

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Direction des systèmes d’information – Division des applications législatives, de gestion de l’information et audiovisuelles**

**MAINTENANCE CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DES DÉVELOPPEMENTS SPÉCIFIQUES
ASSURANT L’HABILLAGE DES IMAGES
DE LA SÉANCE PUBLIQUE**

**ACCORD-CADRE**

**25M037**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(RC)**

|  |
| --- |
| **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :****Jeudi 16 octobre 2025 à 12 heures** |
| **VISITE OBLIGATOIRE :****Les visites auront lieu entre le 22 septembre et 10 octobre 2025. Le créneau horaire et la date imposée sont communiqués aux candidats après demande en ce sens selon les modalités fixées à l’annexe 3 du présent règlement de la consultation.****Lieu de rendez-vous pour la visite : 233 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris****Attention : Inscription au plus tard le 4e jour ouvré avant la date de la visite.** |
| **REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE** |

  **Les dossiers remis après la date et l'heure limites ne seront pas analysés.**

 **Les pièces du marché ne feront l’objet d’aucune modification de la part du candidat.**

**SOMMAIRE**

[ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR 4](#_Toc204765879)

[1.1.  Nom et adresse 4](#_Toc204765880)

[1.2.  Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues 4](#_Toc204765881)

[1.3.  Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde 4](#_Toc204765882)

[1.4.  Type de pouvoir adjudicateur 4](#_Toc204765883)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc204765884)

[2.1.  Objet 5](#_Toc204765885)

[2.2.  Nature 5](#_Toc204765886)

[2.3.  Forme 5](#_Toc204765887)

[2.4.  Allotissement 5](#_Toc204765888)

[2.5.  Nomenclature communautaire pertinente (CPV) 5](#_Toc204765889)

[2.6.  Montant 5](#_Toc204765890)

[2.7.  Durée et lieu d’exécution des prestations 6](#_Toc204765891)

[2.8.  Variante 6](#_Toc204765892)

[2.9.  Prestations supplémentaires éventuelles 6](#_Toc204765893)

[2.10.  Echantillons 6](#_Toc204765894)

[2.11.  Recours à la sous-traitance 6](#_Toc204765895)

[ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA PROCÉDURE 7](#_Toc204765896)

[3.1.  Procédure de passation 7](#_Toc204765897)

[3.2.  Renseignements d’ordre administratif 7](#_Toc204765898)

[3.3.  Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant) 7](#_Toc204765899)

[3.4.  Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats 7](#_Toc204765900)

[3.5.  Accès aux documents confidentiels de la direction des Systèmes d’information 7](#_Toc204765901)

[3.6.  Renseignements complémentaires (le cas échéant) 8](#_Toc204765902)

[3.7.  Modifications du dossier de consultation des entreprises 8](#_Toc204765903)

[3.8.  Durée de validité des offres 8](#_Toc204765904)

[3.9.  Négociation 8](#_Toc204765905)

[3.10.  Critères de sélection des candidatures 9](#_Toc204765906)

[3.11.  Critères d’attribution 9](#_Toc204765907)

[3.12.  Documents à fournir par l’attributaire 9](#_Toc204765908)

[ARTICLE 4 : CANDIDATURES ET OFFRES 11](#_Toc204765909)

[4.1.  Composition du dossier d’offre 11](#_Toc204765910)

[ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES 14](#_Toc204765911)

[5.1 Modalités de transmission du pli par voie électronique 14](#_Toc204765912)

[5.2 Signature électronique de l’acte d’engagement 14](#_Toc204765913)

[5.3 Copie de sauvegarde 14](#_Toc204765914)

[5.4 Anti-virus 15](#_Toc204765915)

[ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR 16](#_Toc204765916)

[ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES 17](#_Toc204765917)

[ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS SUR SITE 18](#_Toc204765918)

[ANNEXE 4 : CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE 19](#_Toc204765919)

[ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSES TECHNIQUES 20](#_Toc204765920)

[ANNEXE 6 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE 20](#_Toc204765921)

[ANNEXE 7 : MODALITÉS D’UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE 20](#_Toc204765922)

# POUVOIR ADJUDICATEUR

## Nom et adresse

Assemblée nationale

126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP

Profil acheteur : PLACE (plateforme des achats de l’État)

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Les questions relatives à la consultation doivent être adressées sur le profil acheteur de l’Assemblée nationale, accessible depuis l’adresse url : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Adresse pour l’envoi ou le dépôt des copies de sauvegarde

*Adresse postale à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être ENVOYÉES :*

*(Attention : ne pas déposer de pli à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

*Adresse physique à laquelle les copies de sauvegarde peuvent être DÉPOSÉES* *:*

*(Attention : ne pas envoyer de courrier postal à cette adresse)*

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**233, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS**

**Le dépôt de la copie de sauvegarde ne pourra se faire que sur prise de rendez-vous préalable auprès de l’adresse mail :** dacp@assemblee-nationale.fr

*Horaires d’ouverture : du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, hors jours fériés.*

L’entrée de l’immeuble est entièrement automatisée. Pour tout dépôt de pli, utilisez l’**interphone livraison** situé sur le **mur complètement à droite** pour signaler votre présence. Sur cet interphone, afin qu’un fonctionnaire puisse venir récupérer votre pli :

* composez le **numéro de poste suivant** : **3 85 12** (ou **3 85 09** ou **3 85 99** ou **3 85 79 :** *division des Achats et de la commande publique*), ou bien
* faites dérouler le menu et **sélectionnez le service « Marchés ».**

## Type de pouvoir adjudicateur

ASSEMBLÉE NATIONALE - ÉTAT

# OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Objet

Le présent accord-cadre a pour objet la tierce maintenance applicative des développements spécifiques et des paramétrages basés sur une solution d’habillage vidéo en temps réel.

Deux applications de l’Assemblée procèdent à des habillages des images de la séance publique : l’affichage du dérouleur de séance sur le canal TV interne et Internet, d’une part, l’affichage sur les grands écrans de l’hémicycle, d’autre part. Dans les deux cas, la solution mise en œuvre comprend des paramétrages et des développements spécifiques, adaptés aux données de l’Assemblée (dérouleur, chronomètre, scrutins, images statiques et vidéo) et à la présentation graphique requise.

Les listes et les caractéristiques techniques des prestations sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## Nature

Il s’agit d’un marché de services.

## Forme

Le présent marché revêt la forme d’un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, en application des articles R. 2162-2, R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

## Allotissement

Dans le respect des dispositions de l’article L. 2113-11 du code de la commande publique, le présent accord-cadre ne fait pas l’objet d’un allotissement pour les motifs suivants.

Au regard des caractéristiques techniques des prestations attendues, et eu égard notamment à l’indissociabilité de ces dernières qui concourent à la réalisation d’un même objet, l’Assemblée nationale doit avoir un seul et unique interlocuteur, la dévolution en lots séparés étant de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## Nomenclature communautaire pertinente (CPV)

|  |  |
| --- | --- |
| **CPV principal** | **72267000 : Services de maintenance et de réparation de logiciels** |
| **72261000 : Services d’assistance relative aux logiciels** |

## Montant

Le présent accord-cadre est conclu, sur sa durée totale, sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 euros HT, soit 60 000 euros TTC.

La valeur estimative de la dépense globale sur la durée totale de l’accord-cadre à 41 666,67 euros HT, soit 50 000 euros TTC. Cette estimation est indicative et n’a pas de valeur contractuelle.

## Durée et lieu d’exécution des prestations

Le présent accord-cadre entre en vigueur pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification.

Il est tacitement reconduit deux (2) fois, par période de douze (12) mois. En cas de non-reconduction, le titulaire en est informé par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois (3) mois avant la date de la reconduction.

Aucune indemnité n’est due au titulaire en cas de non-reconduction de l’accord-cadre.

Les lieux d’exécution des prestations sont indiqués à l’article « Lieux d’exécution » du CCAP (cahier des clauses administratives particulières).

## Variante

Dans le respect des dispositions du 1° de l’article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes à l’initiative du candidat sont interdites dans le cadre du présent accord-cadre.

Aucune variante n’est demandée par l’Assemblée nationale dans le cadre du présent accord-cadre.

## Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n’est demandée par l’Assemblée nationale dans le cadre du présent accord-cadre.

## Echantillons

Aucun échantillon n’est demandé dans le cadre du présent accord-cadre.

## Recours à la sous-traitance

Conformément à l’article R. 2393-24 du code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution d’une partie des prestations de l’accord-cadre à condition d'avoir obtenu de l’Assemblée nationale contractante, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

L'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par l’accord-cadre ou par un acte spécial signé des deux parties dans les conditions définies aux articles R. 2393-25 à R. 2393-26 du code de la commande publique.

# ORGANISATION DE LA PROCÉDURE

## Procédure de passation

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles
L. 2123-1 et R. 2123-1 (1°) du code de la commande publique.

## Renseignements d’ordre administratif

La langue devant être utilisée dans l’offre est le français.

## Échanges d’informations avec les candidats (le cas échéant)

Les candidats sont informés que les échanges d’informations avec l’acheteur (dans le cadre notamment des demandes de complément de candidature en application des articles R. 2144-2 et R. 2144-6 du CCP ou de précision sur les offres en application de l’article R. 2161‑5 du même code) seront effectués exclusivement par voie électronique sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l’Assemblée nationale (plate-forme des achats de l’État - PLACE), en utilisant l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement.

## Contenu du dossier de la consultation mis à disposition des candidats

Le dossier de consultation se compose des documents suivants :

* le présent règlement de la consultation et ses annexes ;
* l’acte d’engagement et ses annexes, dont le bordereau des prix unitaires de
l’accord-cadre ;
* le CCAP et son annexe ;
* le CCTP (cf. conditions de transmission, point 3.5 ci-après).

## Accès aux documents confidentiels de la direction des Systèmes d’information

* **Transmission du CCTP :**

Le CCTP est à retirer sur demande via PLACE (échanges via la messagerie) après transmission de :

* l'engagement de confidentialité (**annexe 6** au présent règlement) dûment signé électroniquement ;
* la copie de la carte d'identité de la personne signataire ;
* la copie du pouvoir permettant au demandeur d'engager la société.

Ce retrait pourra s'effectuer **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est nécessaire que le candidat formule au préalable sa demande de retrait auprès de la Division des achats et de la commande publique (DACP) à l’adresse mail suivante : dacp@assemblee‑nationale.fr

Il lui sera envoyé en réponse un message via PLACE. Le candidat pourra alors joindre les documents demandés via PLACE en répondant à ce message.

L’engagement de confidentialité, dûment signé, et les documents complémentaires (copie de la carte d’identité et copie du pouvoir) seront communiqués par le candidat au format PDF.

Les originaux des documents (engagement de confidentialité et pouvoir) devront être envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, à l’adresse suivante :

Assemblée nationale

Division des achats et de la commande publique

**126, rue de l’Université - 75355 PARIS 07 SP**

* **Consultation des documents, codes et paramétrages des composants :**

Les modalités de la consultation des documents, codes et paramétrages lors de la visite sont précisées à l’annexe 3 du présent RC.

## Renseignements complémentaires (le cas échéant)

Les éventuelles demandes de renseignements complémentaires sur le cahier des charges doivent être adressées à l’Assemblée nationale **au plus tard huit (8) jours ouvrables** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les renseignements complémentaires sont communiqués par l’Assemblée nationale, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation sur le portail de la commande publique de l’Assemblée nationale.

## Modifications du dossier de consultation des entreprises

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’apporter des modifications au dossier de consultation, **au plus tard six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément aux dispositions de l’article R. 2151-4 (2°) du CCP, lorsque des modifications importantes sont apportées, le délai de réception des offres est prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cinq (5) mois à compter de la date limite de remise des offres.

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l’Assemblée nationale, à condition que l’ensemble des candidats admis à présenter une offre donnent leur accord.

## Négociation

L’Assemblée nationale se réserve la possibilité de ne négocier qu’avec les trois soumissionnaires qui auront justifié de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations et dont les offres initiales, éventuellement régularisées, seront les mieux classées en application des critères mentionnés à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation.

Les négociations pourront se faire, de façon non exclusive, par échange de courriels et/ou réunions dans les locaux de l’Assemblée. Elles pourront porter sur tous les éléments de l’offre : aussi bien sur les aspects techniques que financiers. Les thèmes sur lesquels l’Assemblée nationale pourrait être amenée à négocier sont propres à chaque candidat invité à négocier.

L’ouverture de la négociation sera annoncée par courriel à l’adresse électronique indiquée par le candidat dans l’acte d’engagement. Elle indiquera les modalités de la négociation, ainsi que les principaux thèmes sur lesquels elle portera. Le délai dont disposeront les candidats pour fournir une offre modifiée après la négociation sera précisé dans ce courriel.

Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité, conformément à l’article R. 2123-5 du CCP, d’attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

## Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés sur la base de leurs capacités professionnelles, techniques et financières à exécuter les prestations compte tenu de ses caractéristiques principales.

Ces éléments seront analysés sur la base des justificatifs présentés par les soumissionnaires dans la partie « candidature » de leur dossier.

L’Assemblée nationale se réserve le droit d’analyser les offres avant les candidatures, conformément à l’article R. 2161-4 du code de la commande publique.

*Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui-même, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant, pour ces derniers, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui à l’article 4 du présent règlement de la consultation. Il doit également apporter la preuve qu’il en disposera pour l’exécution du présent marché en produisant un engagement écrit de chacun de ces opérateurs économiques.*

## Critères d’attribution

Les critères d’attribution sont définis à l’annexe 2 du présent règlement de la consultation**.**

## Documents à fournir par l’attributaire

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public produira, dans le délai mentionné dans le courrier de demande adressé par le pouvoir adjudicateur, les documents ci-dessous :

* l’attestation d’assurance mentionnée à l’article 7.2 du CCAP ;
* les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* le cas échéant, en cas de recours à des salariés détachés, les justificatifs exigés à l'article L. 1262-2-1 du code du travail ;
* le cas échéant, et en application des articles L. 8254-1 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l’autorisation de travail mentionnée à l’article L. 5221-2 (2°) du code précité (cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
* un relevé d'identité bancaire (RIB) étant précisé qu’en cas de groupement conjoint, chaque membre devra fournir un RIB ;
* lorsque l’attributaire est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Il lui sera demandé également de produire un nouvel acte d’engagement signé, si celui remis dans son offre n’a pas été signé.

Il est précisé qu’en application de l’article R. 2143‐10 du code de la commande publique lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci‐dessus, ou lorsque ceux‐ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

L’Assemblée nationale peut proroger le délai mentionné au premier alinéa par décision motivée.

Si le candidat pressenti ne peut produire les documents mentionnés au présent article dans le délai fixé par l’Assemblée nationale, le cas échéant prorogé dans les conditions prévues au précédent alinéa, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l’accord-cadre ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

# CANDIDATURES ET OFFRES

## Composition du dossier d’offre

**4.1.1 Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » :**

Le candidat peut choisir de présenter sa candidature :

* soit en fournissant les documents listés dans le § « candidature hors DUME »
ci-dessous ;
* soit sous la forme du document unique de marché européen (cf. § « candidature sous forme de DUME »).
* **Candidature hors DUME**
1. **une lettre de candidature** (imprimé **DC1** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent complété.

**En cas de groupement**, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement :

* elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement,
* elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire,
* le mandataire devra fournir en outre, un ou plusieurs documents d’habilitation (mandat) signé(s) par chacun des autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Ce document précise notamment que les membres du groupement ont donné mandat au mandataire pour :
* signer l’acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;
* signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures ;
1. **une déclaration sur l’honneur** prévue à l’article R. 2143-3 du code de la commande publique (disponible au sein de l’imprimé DC1 ou modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation) ;
2. **la déclaration du candidat** (imprimé **DC2** disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou document équivalent, comportant :
* une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles se réfère l’accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
* une déclaration indiquant les effectifs du candidat, précisant l’importance relative du personnel d’encadrement et des techniciens pour chacun des trois dernières années ;
* une liste des prestations en rapport direct avec l’objet de l’accord-cadre, effectuées par le candidat au cours des trois dernières années, indiquant la date, le montant, le lieu, la nature des prestations exécutées et les coordonnées d’un interlocuteur pour chaque référence citée ;

*La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il se présente.*

1. **le cas échéant, tout document attestant des pouvoirs conférés à la personne signataire de l’offre si elle n’est pas un représentant légal de l’entité candidate.**

En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque opérateur économique fournit les documents visés aux 2 et 3 (le cas échéant 4) dûment complétés.

* **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d’un formulaire DUME. Celui-ci devra contenir les informations relatives aux capacités juridique, économique, financière, professionnelle et technique demandées ci-dessus.

Le formulaire DUME est disponible sur la plateforme PLACE sur la base d’un modèle établi par l’acheteur à l’occasion de la consultation ou par le biais du Service DUME : [https://dume.chorus-pro.gouv.fr](https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/).

* **Cas d’un groupement d’opérateurs économiques**

L’acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n’est pas imposée.

**4.1.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » :**

Ce dossier comprendra :

1. **L'acte d'engagement et ses annexes :**
* **l’annexe 3 « annexe financière »** (fichier Excel, correspondant au bordereau de prix unitaires [BPU]) complété par le candidat) ;

Le candidat renseigne l’annexe financière à l’acte d’engagement en suivant strictement les instructions figurant dans les encadrés. Tout ajout ou suppression entraînera l’irrégularité de l’offre. Le candidat veille à tarifer l’intégralité des prestations de l’accord-cadre ;

* **l’annexe 2** « tableau de répartition des sommes dues » en cas de co-traitance et/ou de sous-traitance, complété par le candidat le cas échéant.
1. **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** – onglet « DQE » de l’annexe 3 à l’acte d’engagement (BPU). Le DQE n’a pas de caractère contractuel.
2. **Le cadre de réponse technique** permettant d’apprécier les points mentionnés dans les critères de jugement des offres (annexe 5 du présent règlement de la consultation).

L’offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences fixés par l’Assemblée nationale dans le CCTP.

Les éléments de réponse que le candidat aura fournis seront utilisés dans le cadre de la sélection des offres.

Pour faciliter la comparaison des offres entre elles, il est demandé au candidat de présenter son offre en se conformant strictement au cadre de réponse technique.

1. **La déclaration de sous-traitance concomitante au dépôt de l’offre :**

Dans le cas où une demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat présente une demande accompagnée, pour chaque sous-traitant, des pièces suivantes :

* + le formulaire DC4 dans sa dernière version en vigueur, précisant :
		- la désignation précise des prestations sous-traitées,
		- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
		- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au
		sous-traitant,
		- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance,
	+ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ;
	+ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant, par la production des pièces exigées du titulaire dans les conditions fixées par le présent règlement de la consultation (cf. article 4.1.1 ci-avant) ;
* le tableau précité de répartition des sommes dues entre le titulaire et les sous-traitants admis au paiement direct (cf. annexe 2 à l’acte d’engagement) ;
* les coordonnées bancaires du sous-traitant ;
* le numéro unique d'identification du sous-traitant permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ;
* les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
* l’attestation d’assurance du sous-traitant.

La notification de l’accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

1. **Le certificat de visite dument complété et signé (cf. Annexe 4).**

#  MODALITES DE REMISE DES OFFRES

**Le candidat devra transmettre sa réponse obligatoirement par voie électronique.**

Le pli électronique contiendra les documents demandés au titre de la candidature et au titre de l’offre.

**La signature électronique de l’acte d’engagement, au stade du dépôt de l’offre n’est pas obligatoire.**

**Seul les candidats dont l’offre aura été retenue, seront invités à produire un acte d’engagement portant une signature électronique de la personne ayant pouvoir d’engager l’entreprise** (seul signe le représentant légal de l’entité ou toute personne ayant reçu de sa part et en la matière délégation de signature). Dans le cas d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acte d’engagement est signé électroniquement soit par tous les membres du groupement, soit par le mandataire qui doit alors justifier des habilitations nécessaires pour représenter chacun des autres membres du groupement.

## Modalités de transmission du pli par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés **exclusivement par voie électronique** sur le portail de dématérialisation des marchés publics de l'Assemblée nationale accessible à l’URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

L’inscription sur le site, gratuite, est obligatoire. Elle permet de bénéficier des alertes par courriel en cas d'avis rectificatif ou de renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de la consultation.

Afin de préparer le dépôt de la réponse électronique, il est recommandé de procéder à un diagnostic du poste de travail pour en vérifier la configuration. Un test de configuration est accessible sur la page d’accueil de la PLACE.

Les prérequis techniques nécessaires à l’utilisation du site sont mentionnés sur toutes les pages de la plateforme (rubrique « Prérequis techniques » en bas de page).

Informations techniques importantes : **La durée du dépôt** dépend directement de la **taille des fichiers transmis** et de la qualité de votre connexion Internet. L'utilisation du protocole sécurisé HTTPS augmente également la durée de cette opération. **Les candidats sont donc invités à s’organiser afin que leurs dépôts arrivent dans les délais prévus dans le règlement de la consultation.** **Il est recommandé de zipper les fichiers avant le dépôt des offres.**

## Signature électronique de l’acte d’engagement

Les modalités d’utilisation de la signature électronique sont décrites dans l’annexe 7 au présent Règlement de consultation.

## Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire…) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans le délai imparti pour la remise des offres à la division des Achats et de la commande publique de l’Assemblée nationale (adresse indiquée à l’article 1er du présent règlement de la consultation).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant le nom du candidat et la mention lisible : « Accord-cadre 25M037 – copie de sauvegarde du dossier d'offre ».

Elle n’est ouverte que dans les cas suivants :

* lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
* lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Anti-virus

Le candidat devra s’assurer avant la constitution de son offre que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l’offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l’administration.

Si le pli n’est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l’issue de la procédure.

.

# ANNEXE 1 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

**RELATIVE AUX INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER**

Je, soussigné

en qualité de

agissant pour le compte de (société, entreprise) :

déclare sur l’honneur que l’entreprise

n'entre dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et
L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et notamment est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à       , le

Signature

# ANNEXE 2 : CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

L’accord-cadre sera attribué au candidat qui aura remis l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères pondérés dans les conditions définies ci-dessous.

L’Assemblée nationale notera chacun des critères mentionnés ci-dessus sur une échelle de 0 à 5, 5 étant la meilleure note. Chaque note sera ensuite affectée des pondérations définies ci-dessus permettant de définir une note globale. L’accord-cadre sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères d’attribution** | **Pondération**  |
| 1. **Valeur technique de l’offre**décomposée comme suit:
 | **60** |
| **1. Qualité de l’organisation et des moyens mis en œuvre proposés pour assurer l’exécution des prestations**, *appréciée sur la base des éléments complétés dans la partie 1 du cadre de réponse technique*  | ***30*** |
| **2. Qualité de l’équipe dédiée pour assurer l'exécution des prestations proposée par le candidat,** *appréciée sur la base des éléments complétés dans la partie 2 du cadre de réponse technique* | ***30*** |
| 1. **Prix** apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE)
 | **40** |
| **TOTAL**  | **100** |

# ANNEXE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONFIDENTIELS SUR SITE

La visite de site de l’Assemblée nationale avant la remise des offres est **obligatoire.** Lors de la visite, les candidats consulteront, auprès de la direction des Systèmes d’information, la documentation, les paramétrages et les codes sources des composants dont la maintenance est l’objet de l’accord-cadre.

La visite, aura lieu les jours ouvrés, pendant la période du lundi 22 septembre au vendredi 10 octobre 2025 de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures, pour une durée maximale de deux (2) demi-journées non fractionnables par candidat.

La prise de rendez-vous préalable s’effectue auprès de M. Étienne DESÉCURES (edesecures@assemblee-nationale.fr) et de M. Michel CAPEL (mcapel@assemblee-nationale.fr).

Le(s) représentant(s) du candidat devra(devront) se présenter, muni(s) d’une pièce d’identité, aux dates et heures convenues, à l’entrée de l’immeuble du 233, boulevard Saint-Germain, à Paris, et se conformer aux indications de la notice d’information figurant à l’annexe 3 du présent règlement de la consultation.

|  |
| --- |
| **MESURES DE SÉCURITÉ****IMPORTANT****La demande d’inscription à la visite doit être transmise au plus tard le 4e jour ouvré** *(du lundi au vendredi)* **avant la date choisie pour la visite avec la copie d’une pièce d’identité *(CNI, passeport)* de(s) la personne(s) effectuant la visite.** |

**Le ou les représentants (en nombre inférieur ou égal à 2 personnes**) du candidat se présenteront muni(s) d'une pièce d'identité au jour et à l'heure mentionnés ci-dessus, à l’adresse indiquée ci-avant.

À cette occasion, il sera procédé à la signature du certificat de visite joint au présent règlement de la consultation (cf. annexe 4 ci-dessous) et de l’engagement de confidentialité portant sur les documents et les informations transmises lors de la visite du site (notamment le code source). .

**Toute offre déposée par un candidat qui n’aurait pas au préalable effectué cette visite sera déclarée irrégulière et éliminée.**

# ANNEXE 4 : CERTIFICAT DE VISITE OBLIGATOIRE

**ACCORD-CADRE 25M037**

L’entreprise……………………………..……………...………..…….………………………….

représentée par M………….........………………………………………………………………………………….

agissant en qualité de...…......………………………………….…………………………………..

a effectué, le …………………………......……………………………………………..………….

la visite obligatoire.

Pour l'Assemblée nationale, Pour l'entreprise,

# ANNEXE 5 : CADRE DE RÉPONSES TECHNIQUES

Le cadre de réponse technique (CRT) fait l’objet d’un document séparé.

# ANNEXE 6 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L’engagement de confidentialité relatif au CCTP fait l’objet d’un document séparé du présent règlement de la consultation (cf Fichier word « Engagement de confidentialité »).

# ANNEXE 7 : MODALITÉS D’UTILISATION DE LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Exigences relatives à la signature électronique de l’acte d’engagement (cf Fichier word « Modalités d’utilisation de la signature électronique »).